

Ile-de-France (hors Seine et Marne) salaires minima ETAM

AVENANT N° 10 du 4 décembre 2018 A la CONVENTION COLLECTIVE REGIONALE du BATIMENT des TECHNICIENS, AGENTS de MAITRISE et des EMPLOYES

En application de l'article 13.1 du Titre III de la Convention Collective Régionale des Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise du Bâtiment du 19 novembre 2007 et de l'Accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du Bâtiment, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine et Marne).

Article 1 Pour la région Ile-de-France (hors Seine et Marne), les parties signataires du présent accord prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ont fixé, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les entreprises dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine et Marne) comme suit :

Niveau A	1 535
Niveau B	1 615
Niveau C	1 725
Niveau D	1 925
Niveau E	2 100
Niveau F	2 480
Niveau G	2 735
Niveau H	2 960

Article 2 Compte tenu de la structure des entreprises de la branche et de la volonté des parties signataires de maintenir un statut social homogène au bénéfice de l'ensemble des ETAM de la Profession, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

Article 3 En application des articles L. 2236-6 et D. 2231-2 ; D.2231-3 et D.2231-7 du Code du Travail, le présent accord sera adressé à la Direction Générale du Travail (DGT) Bureau des relations collectives du travail et remis au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes.

Article 4 Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

Fait à Paris le 4 décembre 2018
En 13 exemplaires

- La Fédération Française du Bâtiment Grand Paris,

- La Fédération Française du Bâtiment Région Ile-de-France – Yvelines – Essonne – Val d’Oise,

- La Fédération Ile-de-France, Haute Normandie, Centre SCOP BTP,

- La Confédération de l’Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment pour la région Ile-de-France,

- L’Union Régionale des Syndicats Construction et Bois C.F.D.T, Ile-de-France,

- La Fédération Générale Force Ouvrière Bâtiment – Travaux Publics – Bois,

- L’Union Régionale Professionnelle des Syndicats C.F.T.C du Bâtiment, des Travaux Publics et des Activités Annexes de l’Ile-de-France,

- Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics – CFE – CGC – BTP.